

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 31
Conseillers présents : 31
Procuration(s) : 0

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Jean-Paul MESSER, KLEIN Astride, DE BONN Grégory, Nicole MUCKENSTURM, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Patrick KRAEMER, Rémy SPOEHRLE, Marc ERHARD, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Marc GUTH, Thierry SCHOTT, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc WATHLE, Christophe STOECKEL, Caroline MULLER, Valérie WAECHTER, Gabrielle SCHWERTZ, Myriam GABBARDO, Geoffrey MERCK, Alice HAUCK, Virginie STEINMETZ, Dorothée ENDERLIN, Carole MICHEL-MERCKLING, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ

Procurations : --

Excusés : --

Absents : Martine SCHWIND, Jean-François DEBLOCK,

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

Délibération N° 2020-82

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Madame Doris SENGER, secrétaire de séance.

Délibération N° 2020-83

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est approuvé

Délibération N° 2020-84

Objet : Décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2020

Le Maire expose :

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes, soit par des ressources nouvelles, soit par des diminutions de crédits antérieurement votés.

La présente décision modificative au BP 2020 a pour objet de ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu Le Budget Primitif 2020,

Considérant la décision modificative N° 1, du 05.10.2020

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications proposées au Budget Primitif 2020, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020 + DM n°1	DM n°2
10223	TLE	100,00 €	+ 10.000,00
2031	Frais d'études	45.000,00€	+ 10.000,00
21312	Bâtiments scolaires	919.000,00	- 20.000,00

Délibération N° 2020-85

Objet : Attribution du marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, d'eau chaude sanitaire de la Commune de VAL-DE-MODER.

Ce marché concerne l'ensemble des bâtiments communaux. Le contrat sera établi pour une durée initiale d'1 an (à compter du 1^{er} janvier 2021), reconductible 3 fois pour une année supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le résultat de la consultation suite aux diverses vérifications effectuées.

L'analyse des offres a été présentée en réunion des commissions réunies d'Appel d'offre, des Finances et des Travaux le 1^{er} décembre dernier.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant les offres transmises par les entreprises AXIMA, DOLLINGER, SANICHAUF et CEVICO ;

Qu'au regard de l'analyse effectuée et présentée en réunion des commissions réunies d'Appel d'Offre, des Finances et des Travaux en date du 1^{er} décembre 2020, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de la société AXIMA.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ATTRIBUER le marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, d'eau chaude sanitaire à la société AXIMA jugée la mieux-disante au regard des divers critères, pour un montant annuel prévisionnel de 16.260,00 €

➤ D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Délibération N° 2020-86

Objet : Attribution du marché de nettoyage des bâtiments

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de marché de prestations de nettoyage des locaux ci-dessous détaillés, pour le compte de la Commune de VAL-DE-MODER et a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation.

- Groupe scolaire Schweitzer,
- Espace culturel La Scène,
- Mairie annexe de Pfaffenhoffen,
- Mairie annexe de Ringeldorf

Le contrat sera établi pour une durée initiale d'1 an (à compter du 1^{er} janvier 2020), reconductible 1 fois pour une année supplémentaire.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le résultat de la consultation suite aux diverses vérifications effectuées.

L'analyse des offres a été présentée en réunion des commissions réunies d'Appel d'offre, des Finances et des Travaux le 1^{er} décembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant les offres transmises par les entreprises AFPS, ARCADE, BSS, LIMA, ONET et SAUBER ;

Qu'au regard de l'analyse effectuée et présentée en réunion des commissions réunies d'Appel d'Offre, des Finances et des Travaux en date du 1^{er} décembre 2020, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de la société AFPS.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ D'ATTRIBUER le Marché de nettoyage des divers locaux communaux à la société AFPS jugée la mieux-disante au regard des divers critères, pour un montant prévisionnel de ;
 - 983,50 €/semaine, pour le nettoyage hebdomadaire.
 - 2.406,75 €/mois, pour la prestation complémentaire annuelle de prérentrée scolaire.

➔ D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Délibération N° 2020-87

Objet : RH – Participation au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le maire expose :

Comme l'article R.4121-2 du Code du Travail, la commune s'était engagée en 2016 dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ce document exigeant une mise à jour annuelle et, constatant les changements intervenus dans les collectivités et en particulier, les impacts organisationnels liés à la pandémie du Covid-19, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la démarche mutualisée du Centre de Gestion en vue d'un groupement de commande pour la mise à jour du DUERP.

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➔ AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Délibération N° 2020-88

Objet : RH – Modification du tableau des emplois

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans la perspective du recrutement d'un chef de poste de police municipale (en catégorie B de la filière Police municipale) et du renforcement de l'équipe administrative (en catégorie C de la filière Administrative), il est proposé au conseil municipal de créer les deux emplois aux grade correspondants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ DE CREER les emplois suivants au 01/01/2021 ;

1 emploi à temps complet au grade de Chef de service de police municipale

1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint administratif

➡ DE SUPPRIMER les emplois suivants;

1 emploi à temps complet au grade de Brigadier de police municipale

1 emploi au grade d'Adjoint administratif à temps non complet 15/35^{ème}

➡ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021

Délibération N° 2020-89

Objet : Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Monsieur Grégory DE BONN, adjoint au maire, expose :

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la collectivité.

Le même article du CGCT autorise les communes membres d'un EPCI, par convention conclue avec ce groupement, à confier à une commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. La commission intercommunale exerce alors ses missions dans la limite des compétences qui lui sont confiées.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dès sa création en 2017, une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA). Celle-ci a été renouvelée par délibération du 10 septembre 2020. Elle concerne six collectivités : la

CAH, les communes de Haguenau, de Bischwiller, de Brumath, de Val-de-Moder et de Schweighouse-sur-Moder, qui confie à cette commission des missions relevant des compétences propres à chacune d'entre elles.

La composition complète de la CIA sera déterminée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, président de la commission. Cette commission comprendra des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres, ainsi que des représentants d'association ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et d'autres usagers des collectivités signataires de la convention. Afin d'éviter la coexistence de plusieurs commissions d'accessibilité, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- de désigner 5 membres en son sein
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs pour la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ DE NE PAS CREER de commission communale d'accessibilité

➤ DE DESIGNER les 5 représentants suivants :

- Monsieur Dominique GERLING (adjoint au maire)
- Monsieur Grégory DE BONN (adjoint au maire)
- Madame Elisabeth MESSER (adjointe au maire)
- Monsieur Christophe STOECKEL (conseiller municipal)
- Monsieur Richard GRASS (personne qualifiée)

➤ D'APPOUVER le projet de convention d'objectifs, tel qu'annexé à la présente, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder et Schweighouse-sur-Moder

➤ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes à son application.

Délibération N° 2020-90

Objet : Désignation de délégués à l'Association Foncière Intercommunale – FIA Bitschhoffen – Uberach

Monsieur Dominique GERLING, adjoint au maire, expose :

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'A.F.I. Bitschhoffen-Uberach (VAL-DE-MODER), il appartient au Conseil municipal des communes concernées de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, qui seront appelés à siéger pour une durée de six ans au sein de ladite association renouvelée.

La Chambre d'Agriculture a désigné comme titulaires MM. KRIEGER André, KRUMHORN Clément et ANSTETT Jean-François (Bitschhoffen) ainsi que M. HEPP Eugène (Uberach – Val-de-Moder) et leurs suppléant M. SPOEHRLE Jean-Claude (Bitschhoffen) et M. JUNG Dominique (Uberach – Val-de-Moder).

Vu les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Considérant la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

Considérant que les maires des communes membres et le délégué de la D.D.A.F. sont membres

de droit,

Considérant que le maire a désigné monsieur Dominique GERLING, maire délégué d'Uberach comme membre de droit,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ DE DESIGNER ;

comme membres titulaires ;

Monsieur HEINRICH Armand, 82 rue de La Walck, Uberach – Val-de-Moder

Monsieur KRIEGER Pierre, 32A rue de La Walck, Uberach – Val-de-Moder

comme membres suppléants :

Monsieur FOISSET Christophe, 79 rue de La Walck, Uberach- Val-de-Moder

Délibération N° 2020-91**Objet : Affaires foncières – Cession du site des Haras**

En date du 5 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé par délibération le principe de mis en vente du bien immobilier du site des Haras, sis route de Schalkendorf à PFAFFENHOFFEN 67350 VAL DE MODER, avec la poursuite d'une activité équine.

L'ensemble immobilier comprend des bâtiments à usage de stockage, d'écuries, de sellerie, de locaux associatifs, de trois logements et de terrains attenants pour une superficie totale de quatre hectares trente ares vingt-neuf centiares (04ha30a29ca).

M. HAAR William et Mme HAAR Francine née MEDER, domiciliés, 47 rue du Château à 21 320 COMMARIN, nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien et qu'ils s'engagent à l'utiliser à usage de centre équestre et écuries. Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame HAAR sur cette cession moyennant le prix de 900 000 €.

Vu la délibération du 05 octobre 2020,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 20 novembre 2020 par le Cabinet CARBIENER Thierry géomètres – experts à SAVERNE,

Vu l'avis de France Domaine du 17 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➔ DE CEDER l'ensemble immobilier qui se compose des parcelles ci-après :

Section	Numéro	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
13	3	Lieu-dit « Rottmatt » PFAFFENHOFFEN	22,79	UE
	6		12,90	UE et A
	7		25,90	UE et A
	8		37,87	UE et N
	9		48,57	N
	14		30,34	A
	19		19,05	A
	21		29,54	A
	22		28,88	A
	23		13,13	A
	147		27,96	UE
	151		36,25	UE et A
	152		11,92	UE
	155		8,50	UE
	(2)/17		31,22	A
	(6)/1		9,49	AC
	(4)/1		1,80	A
170	34,18	A		
-	-	TOTAL	430,29	-

pour une superficie totale de quatre hectares trente ares vingt-neuf centiares (04ha30a29ca), à M. HAAR William et Mme HAAR Francine née MEDER, demeurant au 47, rue du Château 21320 COMMARIN, ou à toute société qu'ils se substitueraient pour effectuer ladite acquisition, pour un montant forfaitaire de 900 000 € ;

➔ QUE les frais de mutation sont à la charge de l'acquéreur ;

➔ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – 67350 VAL DE MODER.

Délibération N° 2020-92

Objet : Affaires foncières – Déclassement du bien Ancienne Ecole de La Walck

Dans la perspective de la conclusion d'un bail emphytéotique avec Alsace Habitat pour la construction d'une Résidence Senior sur le site de l'ancienne école de La Walck, le conseil municipal avait par sa délibération du 23 novembre 2020 constaté la désaffectation dudit bien.

Le déclassement sur lequel il convient aujourd'hui, dans un second temps, de se prononcer a pour effet de faire passer le bien du domaine public au domaine privé de la commune

Vu l'article 2121-30 du CGCT,

Vu l'article 2141-1 du CGPPP,

Vu la délibération N° 2020-81 du 23/11/2020 constatant la désaffectation dudit bien,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ DECIDE du déclassement du bien Ancienne école sis 1 rue de l'école à La Walck, VAL-DE-MODER avec pour effet de faire passer le bien du domaine public au domaine privé de la commune.

☞ AUTORISE le Maire à signer les pièces et actes à intervenir se rapportant à cette affaire

Délibération N° 2020-93

Objet : Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement

- Eau potable – périmètre de la Moder
- Eau potable – périmètre de Hochfelden et environs
- Assainissement - périmètre Moder-Rothbach
- Assainissement – périmètre Val de Moder
- Grand cycle de l'eau : périmètre du bassin du Rothbach et de la Moder Supérieure
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Délibération N° 2020-94

Objet : Rapport annuel 2019 de la concession de distribution publique d'électricité

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel 2019 de la concession de distribution publique d'électricité de Strasbourg Electricité Réseaux

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 16 décembre 2020

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN